

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

MINISTERE DE LA JUSTICE
ET DE LA LEGISLATION

DECRET N°62 98 /PR/MJL.-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE.-

Vu la loi n°60-36 du 26 novembre 1960, portant constitution de la République du Dahomey ;

Vu le dossier de recours en grâce concernant le nommé GODOU GODOU Joseph ;

Sur la proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation ;

D E C R E T :

ARTICLE 1.- Le recours en grâce formé par le nommé GODOU GODOU Joseph, condamné le 15 mars 1960 par le tribunal de Cotonou, à 4 mois d'emprisonnement et à la relégation pour vol, est admis et remise de sa peine lui est faite sous condition cependant qu'il n'encoure aucune condamnation dans un délai de cinq ans.

ARTICLE 2.- Le présent décret sera mentionné sur le registre d'ordre tenu au Ministère de la Justice et de la Législation, puis notifié à l'intéressé par les soins du Procureur général, près la Cour d'appel de Cotonou./-

Porto-Novo, le 2 - MARS 1962 1962.-

Signé : H. M A G A.-

AMPLIATIONS :

Président de la République 5
MJL..... 2
Procureur général..... 1
Procureur de la République 1
Intéressé..... 1
JORD..... 1

Pour ampliation :

Pour le Garde des Sceaux
Ministre de la Justice et de la
Législation et par délégation
Le Directeur de Cabinet,

J. CLAVEAU.-

